

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 14 septembre 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absence motivée:

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général

Dix-huit (18) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 août 2010

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 19 août 2010

4.3 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 7 septembre 2010

5. Greffe

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 377-10 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes

Le 14 septembre 2010

- 5.2 Adoption du Règlement numéro 375-10 décrétant un emprunt et une dépense de 825 000 \$ pour l'achat et la rénovation d'un (1) bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, de véhicules, d'actifs divers et la relocalisation d'installation existantes appartenant à la Municipalité
- 5.3. Nomination de M. François Hallé, conseiller du district des Prés (#2) - Comité de la culture (CC)
- 5.4 Nomination de M. Richard Dompierre, district de la Rive (# 3) – Comité de développement économique (CDÉ)
- 5.5 Confirmation d'intérêt à recevoir un don écologique et à entreprendre les démarches nécessaires pour concrétiser ledit don
- 5.6 Adhésion à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
- 5.7 Adoption de la politique de pavage des routes de la Municipalité de Cantley (**AJOUT**)

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de M. Jean-Sébastien Loyer à titre de greffier et directeur des ressources humaines
- 6.2 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Rose-Andy Civil à titre de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.3 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Julie Barrette à titre d'agente de bureau à raison de trois (3) jours/semaine au Service des incendies et premiers répondants
- 6.4 Départ à la retraite de Mme Rolande Laporte à titre de commis à la comptabilité au sein du Service administratif
- 6.5 Embauche de Mme Jacinthe Maheux à titre de commis à la comptabilité (paie et taxation) au sein du Service administratif (**AJOUT**)

Le 14 septembre 2010

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 août 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 10 septembre 2010
- 7.3 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes
- 7.4 Vente pour non-paiement de taxes

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation de procéder à des appels d'offres - Collecte et transport des matières recyclables et des déchets solides - Contrat n° 2010-18
- 8.2 Autorisation de procéder à des appels d'offres pour le déneigement – Contrat n° 2010-19
- 8.3 Autorisation de dépense – Marquage de la chaussée – Contrat n° 2010-06
- 8.4 Autorisation de dépense – Émondage des bords des fossés des chemins de la Municipalité de Cantley
- 8.5 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double 2010, des rues : Prud'homme, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie et Marsolais (**AJOUT**)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Octroi d'un support municipal – Championnats mondiaux 2010 en karaté de la WKA à Edimbourg en Écosse – Octobre 2010
- 9.2 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux de l'école de la Rose-des-Vents (**AJOUT**)
- 9.3 Autorisation d'étude pour l'aménagement du site de la Maison des Bâisseurs (**AJOUT**)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au règlement de zonage – Lot 4 399 489 – 172, chemin des Prés
- 10.2 Requête de dérogation mineure au règlement de zonage – Lot 2 620 334 – 84, rue Monet

Le 14 septembre 2010

- 10.3 Modèle d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – Identification municipale
- 10.4 Attribution de nom d'une rue – Projet « Les Manoirs du Ruisseau II » - Partie du lot 4 606 180
- 10.5 Avis de motion – Règlement numéro 378-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement au nombre d'animaux
- 10.6 Adoption du premier projet de règlement no 378-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement au nombre d'animaux

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Proclamation de la semaine de la prévention des incendies – 3 au 9 octobre 2010
- 12.2 Formation des officiers « Officiers 1 – Section 2 intitulé *Organisation des activités de caserne* »
- 12.3 Adjudication du contrat pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne de 2 500 gallons impériaux – Contrat n^o 2010-16.1

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Appui à la journée internationale de la paix, les 21 septembre (**AJOUT**)

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1

2010-MC-R329 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 14 septembre 2010 soit adopté avec les ajouts suivants:

Le 14 septembre 2010

AJOUTS:

- Point 5.7 Adoption de la politique de pavage des routes de la Municipalité de Cantley
- Point 6.5 Embauche de Mme Jacinthe Maheux à titre de commis à la comptabilité (paie et taxation) au sein du Service administratif
- Point 8.5 Acceptation provisoire de la confection du traitement de surface double 2010, des rues : Prud'homme, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie et Marsolais
- Point 9.2 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux de l'école de la Rose-des-Vents
- Point 9.3 Autorisation d'étude pour l'aménagement du site de la Maison des Bâisseurs
- Point 14.1 Appui à la journée internationale de la paix, les 21 septembre

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2010-MC-R330 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 août 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2 2010-MC-R331 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 19 AOÛT 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 14 septembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 19 août 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3

2010-MC-R332 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 7 SEPTEMBRE 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 7 septembre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2010-MC-AM333 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 377-10 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES À CERTAINES PERSONNES

Monsieur le conseiller Michel Pélissier donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 377-10 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes.

Monsieur le conseiller Michel Pélissier demande dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.2

2010-MC-R334 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-10 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 825 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION D'UN (1) BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DE VÉHICULES, D'ACTIFS DIVERS ET LA RELOCALISATION D'INSTALLATIONS EXISTANTES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le coût total des acquisitions (bâtiment, véhicules et actifs divers), des rénovations et de relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité est estimé à 825 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces acquisitions, rénovations et relocalisation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 14 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM324, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 7 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 375-10 décrétant un emprunt et une dépense de 825 000 \$ pour l'achat, la rénovation, l'installation, l'aménagement d'un garage municipal et d'autres actifs cité en annexe.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 375-10

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 825 000 \$
POUR L'ACHAT ET LA RÉNOVATION D'UN (1) BÂTIMENT
SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DE
VÉHICULES, D'ACTIFS DIVERS ET LA RELOCALISATION
D'INSTALLATIONS EXISTANTES APPARTENANT À LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le coût total des acquisitions (bâtiment, véhicules et actifs divers), des rénovations et de relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité est estimé à 825 000 \$, incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces acquisitions, rénovations et relocalisation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM324, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 7 septembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir :

Le 14 septembre 2010

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir et rénover un bâtiment situé sur le lot 2 621 473. Également, le conseil est autorisé à acquérir des véhicules et des actifs divers de l'entreprise et à procéder à la relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité, pour un total de 825 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes tel qu'il appert de l'estimation détaillée et jointe au règlement pour en faire partie intégrante sous l'**annexe « A »**.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 825 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 825 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Annexe A

Annexe A				
Estimé pour l'achat et la rénovation d'un bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du cadastres du Québec, de véhicules, d'actifs divers et la relocalisation d'installations existantes appartenant à la municipalité.				
Bâtiment, véhicules et autres actifs			525 000 \$	
Rénovation du bâtiment			150 000 \$	
Honoraire professionnel			20 000 \$	
Frais de réinstallation			40 000 \$	
Frais incident et taxes			90 000 \$	
			825 000 \$	

Le 14 septembre 2010

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Point 5.3

**2010-MC-R335 NOMINATION DE M. FRANCOIS HALLÉ,
CONSEILLER DU DISTRICT DES PRÉS (#2) - COMITÉ DE LA
CULTURE (CC)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R448, adoptée le 10 novembre 2009; le conseil procédait à la nomination de divers comités municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. François Hallé a signifié son intérêt à siéger au Comité de la culture (CC);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination M. François Hallé, conseiller du district des Prés (#2) pour siéger au sein du Comité de la culture (CC) et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

**2010-MC-R336 NOMINATION DE M. RICHARD
DOMPIERRE, DISTRICT DE LA RIVE (# 3) - COMITÉ
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité développement économique (CDÉ) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un (1) poste;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Richard Dompierre, résidant permanent du district de la Rive (#3);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 14 septembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Richard Dompierre, représentant du district de la Rive (#3) au sein du Comité développement économique (CDÉ) et ce, jusqu'en septembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.5

2010-MC-R337 CONFIRMATION D'INTÉRÊT À RECEVOIR UN DON ÉCOLOGIQUE ET À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR CONCRÉTISER LEDIT DON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu une lettre d'intention de la part d'un de ses contribuables mentionnant qu'il désirait faire le don d'une propriété à des fins écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est intéressée à recevoir ledit don;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme des dons écologiques* du gouvernement fédéral encourage, permet et offre des avantages intéressants pour le donateur et le bénéficiaire;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal doit être produite afin de confirmer l'intérêt de la municipalité à recevoir le don et à entreprendre les démarches nécessaires pour concrétiser le don écologique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil confirme son intérêt à recevoir ledit don et s'engage à respecter les désirs du propriétaire actuel et les modalités du *Programme de dons écologiques* quant à l'exploitation dudit site;

QUE le conseil confirme et débute les démarches afin de concrétiser le don écologique.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6

2010-MC-R338 ADHÉSION À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

CONSIDÉRANT QUE le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 10 000 québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;

CONSIDÉRANT QUE la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

Le 14 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens contribuent de fumer;

CONSIDÉRANT QUE le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE le tabagisme est une épidémie industrielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil endosse la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac dont l'initiative est parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.7

**2010-MC-R339 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PAVAGE
DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE dès mai 1997, la Municipalité de Cantley faisait du pavage une priorité et ce, tel qu'énoncé dans la résolution numéro 1997-MC-R111;

CONSIDÉRANT QUE le conseil actuel a également établi comme une de ses priorités l'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT l'état actuel du réseau routier, il est toujours d'actualité de trouver des moyens pour améliorer les routes tout en considérant la capacité de payer des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire actualiser sa politique et la rendre davantage conforme aux besoins actuels en matière de pavage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte la nouvelle version de la *Politique de pavage* annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE cette résolution remplace à toute fin que de droit la résolution numéro 1997-MC-R111.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2010

Point 6.1

2010-MC-R340 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. JEAN-SÉBASTIEN LOYER À TITRE DE GREFFIER ET DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R086 adoptée le 9 mars 2010, le conseil nommait M. Jean-Sébastien Loyer à titre de greffier et directeur des ressources humaines, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Parent, directeur général et, du Comité des ressources humaines (CRH), de retenir M. Jean-Sébastien Loyer à titre de greffier et directeur des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de M. Jean-Sébastien Loyer au poste de greffier et directeur des ressources humaines en date du 8 septembre 2010, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley et plus spécifiquement, selon l'échelon 2, niveau 5, de l'échelle salariale du poste de directeur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2010-MC-R341 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME ROSE-ANDY CIVIL À TITRE DE COMMIS SENIOR AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R089 adoptée le 9 mars 2010, le conseil nommait Mme Rose-Andy Civil à titre de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, du Comité des ressources humaines (CRH), de retenir Mme Rose-Andy Civil à titre de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 septembre 2010

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Émilie Breton, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de Mme Rose-Andy Civil au poste de commis senior au Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 septembre 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de commis senior;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement » et 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2010-MC-R342 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME JULIE BARRETTE À TITRE D'AGENTE DE BUREAU À RAISON DE TROIS (3) JOURS/SEMAINE AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R090 adoptée le 9 mars 2010, le conseil nommait Mme Julie Barrette à titre d'agente de bureau au Service des incendies et premiers répondants, sujette à une période probatoire de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité des ressources humaines (CRH), de retenir Mme Julie Barrette à titre d'agente de bureau au Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, du Comité des ressources humaines (CRH), confirme la permanence de Mme Julie Barrette au poste d'agente de bureau au Service des incendies et premiers répondants en date du 10 septembre 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste d'agente de bureau;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie » et 1-02-230-00-141 « Salaire – Sécurité civile ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2010

Point 6.4

**2010-MC-R343 DÉPART À LA RETRAITE DE MME
ROLANDE LAPORTE À TITRE DE COMMIS À LA
COMPTABILITÉ AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE Mme Rolande Laporte occupe le poste de commis à la comptabilité depuis le 20 août 1990;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laporte a présenté sa démission le 1^{er} septembre 2010 et que sa dernière journée de travail est le 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH) d'accepter la démission de Mme Laporte;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), accepte la démission de Mme Rolande Laporte à titre de commis à la comptabilité et, adresse ses sincères remerciements pour ses vingt (20) ans de service au sein de la Municipalité de Cantley et, lui souhaite une bonne retraite.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

**2010-MC-R344 EMBAUCHE DE MME JACINTHE MAHEUX
À TITRE DE COMMIS À LA COMPTABILITÉ (PAIE ET
TAXATION) AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT QUE Mme Rolande Laporte, commis à la comptabilité (paie et taxation) au sein du Service administratif a annoncé son départ pour sa retraite en date du 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.02 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats à l'extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines (CRH), le 2 septembre 2010, de procéder à l'ouverture du poste de commis à la comptabilité (paie et taxation) au sein du Service administratif, le 7 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage à l'interne se terminait le 13 septembre 2010 et qu'une (1) personne a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE Mme Jacinthe Maheux rencontre les exigences et compétences exigées aux responsabilités du poste affiché;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Richard Parent, directeur général et de, Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, de retenir les services de Mme Jacinthe Maheux à titre de commis à la comptabilité (paie et taxation);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 14 septembre 2010

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Comité des ressources humaines (CRH) et du comité de sélection formé de MM. Richard Parent, directeur général et de, Jean-Sébastien Loyer, greffier et directeur des ressources humaines, autorise l'embauche de Mme Jacinthe Maheux au poste de commis à la comptabilité au sein du Service administratif et ce, à compter du 15 septembre 2010, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et selon la rémunération à l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis senior;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 **2010-MC-R345 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 31 août 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 août 2010 se répartissant comme suit : un montant de 137 391,96 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 104 191,00 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 241 582,96 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 **2010-MC-R346 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 31 août 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 août 2010 se répartissant comme suit : un montant de 137 391,96 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 104 191,00 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 241 582,96 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2010

Point 7.3

**2010-MC-R347 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE
POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R348 adoptée le 14 septembre 2010, le conseil autorisait la vente pour non-paiement de taxes le 2 décembre 2010 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC procédera à une vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel qu'un représentant autorisé de la municipalité assiste à cette vente pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouvent pas preneur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Richard Parent, directeur général ou Mme Marie-Josée Lepage, technicienne en comptabilité au Service des finances, pour représenter la Municipalité de Cantley à la vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 2 décembre 2010 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour accepter, au nom de la municipalité, les propriétés situées sur son territoire qui ne trouveront pas preneur.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2010-MC-R348 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera le 2 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne instructions à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 2 décembre 2010, les propriétés dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2008;

QUE d'ici le 2 décembre 2010, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

Le 14 septembre 2010

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2010-MC-R349 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES DÉCHETS SOLIDES – CONTRAT N^o 2010-18

CONSIDÉRANT QUE les contrats numéros 2005-09 et 2005-10 pour la collecte et transport des matières recyclables et celui des déchets solides prendront fin le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de procéder à un appel d'offres pour le contrat pour la collecte et transport des matières recyclables et des déchets solides, contrat n^o 2010-18;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à procéder à un appel d'offres pour le contrat pour la collecte et transport des matières recyclables et des déchets solides, contrat n^o 2010-18;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-452-10-448 « Recyclage – Collecte et transport » et 1-02-451-10-446 « Déchets domestiques – Collecte et transport ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

2010-MC-R350 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES APPELS D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT – CONTRAT N^o 2010-19

CONSIDÉRANT QUE les contrats numéros 2008-12 à 2008-18 pour le déneigement ont pris fin le 1^{er} juin 2010 et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour les années subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de procéder à un appel d'offres pour le déneigement, contrat n^o 2010-19;

Le 14 septembre 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à procéder à un appel d'offres pour le déneigement, contrat n° 2010-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-341 « Journaux et revues – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2010-MC-R351 AUTORISATION DE DÉPENSE –
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – CONTRAT NO 2010-06**

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de procéder au marquage de la ligne médiane de la chaussée de certains chemins de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés avant la fin du mois de septembre 2010 de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000 \$ est prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à octroyer un contrat pour une somme maximale de 15 000 \$, taxes en sus, afin de procéder au marquage de la ligne médiane de la chaussée de certains chemins de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres – Traçage de lignes – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

**2010-MC-R352 AUTORISATION DE DÉPENSE –
ÉMONDAGE DES BORDS DES FOSSÉS DES CHEMINS DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de procéder à l'émondage des bords des fossés des chemins de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés avant la fin du mois de septembre 2010;

Le 14 septembre 2010

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ est prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, à procéder à un appel d'offres sur invitation à au moins trois (3) entreprises et à mandater celle qui répond le mieux aux critères de sélection pour une somme maximale de 10 000 \$, taxes incluses, afin de procéder à l'émondage des bords des fossés des chemins de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-458 « Abattage et émondage à contrat – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2010-MC-R353 ACCEPTATION PROVISOIRE DE LA CONFECTION DU TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE 2010, DES RUES : PRUD'HOMME, ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE, VILLENEUVE, NICOLE, DU COLIBRI, DU VERDIER, DU MONT-JOEL, NOÉMIE ET MARSOLAIS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues et chemins (ou parties de rues et chemins) fut adjugé à la firme *Franroc inc. (division de Sintra inc.)* en vertu de la résolution numéro 2010-MC-R269, adoptée le 13 juillet 2010, pour un montant nominal approximatif de 703 454,11 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés à ce jour totalise la somme de 553 190,40 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 14 septembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, procède à l'acceptation provisoire des travaux de préparation de surface, de chargement et de confection d'un traitement de surface double dans différentes rues et chemins ou parties de rues et chemins de la municipalité (comprenant notamment Prud'homme, Romanuk, Fraser, Bellevue, de la Grande-Corniche, de l'Escarpement, du Parc, Fleming, Hamilton, Maisonneuve, Villeneuve, Nicole, du Colibri, du Verdier, du Mont-Joël, Noémie et Marsolais) totalisant la somme de 553 190,40 \$, taxes en sus et, qu'une garantie de 5 % du coût des travaux, soit 27 659, 52 \$, taxes en sus, soit conservée pour une période d'une (1) année à titre de garantie conformément aux clauses décrites dans le document d'appel d'offres;

QUE les fonds requis soient puisés à même les règlements d'emprunt numéros 365-10, 368-10 et 369-10;

QUE pour le chemin Prud'homme, les fonds requis soient pris à même la subvention de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R354 OCTROI D'UN SUPPORT MUNICIPAL – CHAMPIONNATS MONDIAUX 2010 EN KARATÉ DE LA WKA À EDIMBOURG EN ÉCOSSE – OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2010 à Brossard, Québec, l'équipe de compétition de karaté YKO de Cantley s'est démarquée lors du Championnat canadien WKA;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) karatékas, tous originaires de Cantley participeront au Championnat du monde 2010 de la WKA à Édimbourg en Écosse, en octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager les citoyens dans leurs projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant de 350 \$ à l'équipe de compétition de karaté YKO de Cantley, représentée par sept (7) karatékas de Cantley, pour leur participation aux Championnats mondiaux 2010 de la WKA qui se tiendra à Edimbourg en Écosse, en octobre 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2010

Point 9.2

**2010-MC-R355 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC
LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD)
RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES LOCAUX DE
L'ÉCOLE DE LA ROSE-DES-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise les locaux de l'école de la Rose-des-Vents pour ses activités de loisirs, sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs est échu;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres et discussions ont eu lieu entre les deux parties et que les termes de l'entente sont sensiblement les mêmes que l'entente précédente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Richard Parent, directeur général et M. Stephen Harris, maire ou leurs représentants légaux, à signer l'entente au nom de la Municipalité de Cantley relativement à l'utilisation des locaux de l'école de la Rose-des-Vents pour la période du 27 septembre 2010 au 30 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2010-MC-R356 AUTORISATION D'ÉTUDE POUR
L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA MAISON DES BÂTISSEURS**

CONSIDÉRANT QUE le site adjacent à la Maison des Bâtisseurs est propice au développement d'un projet d'aménagement de bâtiments communautaires (ex. : bibliothèque, complexe sportif, etc.);

CONSIDÉRANT QU'une étude d'aménagement complète est souhaitable afin de connaître la faisabilité et l'élaboration dudit développement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, autorise une étude pour connaître la faisabilité et l'élaboration d'un projet d'aménagement de bâtiments communautaires adjacents à la Maison des Bâtisseurs, au coût approximatif de 20 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2010

Point 10.1

2010-MC-R357 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 4 399 489 – 172, CHEMIN DES PRÉS

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00023 a été déposée le 15 juillet 2010 à l'égard d'une habitation unifamiliale isolée projetée avec une marge avant minimale de 22,0 mètres sur le lot 4 399 489 du Cadastre du Québec à l'adresse 172, chemin des Prés;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 15 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une résidence est limitée par la présence d'un cap de roche et la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la dérogation a trait à la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti puisque la disposition prévoyant une marge de recul de 35,0 mètres fait l'objet d'une modification au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 19 août 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre au 172, chemin des Prés, sur le lot 4 399 489 du Cadastre du Québec, la construction d'une habitation unifamiliale avec une marge avant minimale de 22,0 mètres au lieu des 35,0 mètres requis par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2010-MC-R358 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 620 334 – 84, RUE MONET

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00025 a été déposée le 5 août 2010 à l'égard d'un garage détaché projeté en cour avant à une distance minimale de 10,0 mètres de la ligne avant sur le lot 2 620 334 du Cadastre du Québec à l'adresse 84, rue Monet;

Le 14 septembre 2010

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 5 août 2010 à l'égard d'un garage détaché projeté au 84, rue Monet;

CONSIDÉRANT QUE le garage est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un garage à une distance minimale de 15,0 mètres aurait pour effet de causer préjudice au requérant en raison du manque d'espace entre le poteau d'Hydro-Québec et la ligne avant donnant sur la rue Monet en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque le terrain possède un écran végétal dense;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 19 août 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre au 84, rue Monet sur le lot 2 620 334 du Cadastre du Québec, la construction d'un garage détaché en cour avant à une distance minimale de 10,0 mètres de la ligne avant au lieu des 15,0 mètres prescrits par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2010-MC-R359 MODÈLE D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) – IDENTIFICATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée pour fins d'identification municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'enseigne sur poteaux annonce le nom de la municipalité, le nom du parc ou de l'installation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la forme rectangulaire de l'enseigne projetée comprend possiblement un troisième panneau pour un commanditaire ou partenaire;

Le 14 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 19 août 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le modèle de l'enseigne sur poteaux pour fin d'identification municipale, puisque le modèle de l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

2010-MC-R360 ATTRIBUTION DE NOM D'UNE RUE – PROJET « LES MANOIRS DU RUISSEAU II » – PARTIE DU LOT 4 606 180

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du projet de développement « Les Manoirs du Ruisseau II » a déposé un plan d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la voie de circulation, soit une partie du lot 4 606 180 du Cadastre du Québec, doit être nommée, soit le tronçon situé au nord du lot 4 625 015;

CONSIDÉRANT QUE le nom « rue de la Cité » a été retenu par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion tenue le 19 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est en accord avec le propriétaire de nommer ladite voie de circulation « rue de la Cité »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par la conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), procède à l'attribution du nom « rue de la Cité » à la voie de circulation composée d'une partie du lot 4 606 180 du Cadastre du Québec;

QUE la Municipalité procède à l'officialisation de ce nom auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2010

Point 10.5

2010-MC-AM361 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AU NOMBRE D'ANIMAUX

Monsieur le conseiller Alexandre Marion donne avis qu'il présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement numéro 378-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relatif à l'article 10.5.1 « Nombre d'animaux » concernant les lots d'au moins 12 000 mètres carrés.

Monsieur le conseiller Alexandre Marion demande une dispense de lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.6

2010-MC-R362 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AU NOMBRE D'ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le nombre d'animaux applicable à l'usage de fermette;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM361, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 378-10-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur le « Nombre d'animaux ».

Adoptée à l'unanimité

Le 14 septembre 2010

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10-01**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Nombre d'animaux »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM361, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre X du Règlement de zonage numéro 269-05, le troisième alinéa de l'article 10.5.1 Nombre d'animaux est modifié pour se lire comme suit:

« Nonobstant les alinéas précédents, une ferme ne comprenant que deux chevaux ou deux chèvres ou deux moutons ou deux ânes ou deux chevreuils ou quatre lapins ou quatre poulets ou quatre dindons ou quatre cailles ou quatre faisans ou quatre oies ou quatre canards devra être située sur un terrain d'au moins 12 000 mètres carrés et d'une largeur de 90 mètres. Un animal supplémentaire parmi ceux mentionnés ci-dessus est autorisé pour chaque tranche de 4 000 mètres carrés en sus de 12 000 mètres carrés. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Richard Parent
Directeur général

Le 14 septembre 2010

Point 12.1

2010-MC-R363 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 3 AU 9 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la direction générale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie déploie ses efforts pour sensibiliser la population à la prévention des incendies dans le but de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE parmi les démarches entreprises, les autorités provinciales décrètent à chaque année une semaine nationale de la prévention des incendies et que pour cette année, celle-ci se tiendra du 3 au 9 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sécurité publique (CSP) recommande de promouvoir la sécurité dans les foyers par la proclamation de la *Semaine de la prévention des incendies*;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 3 000 \$, taxes incluses, devant servir au paiement des salaires requis et à l'achat de divers articles promotionnels dans le cadre de la *Semaine de la prévention des incendies*, ayant pour thème « *Le feu brûle, la fumée tue* » qui se tiendra du 3 au 9 octobre 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-339 « Semaine de prévention – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2010-MC-R364 FORMATION DES OFFICIERS « OFFICIER 1 – SECTION 2 INTITULÉ ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE CASERNE »

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal stipule que « *Le pompier qui agit à titre d'officier doit être titulaire du certificat Officier 1 décerné par l'école* »;

CONSIDÉRANT QUE la formation Officier 1, regroupe 3 sections;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la section 2 de la formation « Officier 1 » sont de 310 \$, taxes en sus, par participant et qu'il y a un maximum de quatre (4) participants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

Le 14 septembre 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense maximale de 1 240 \$, taxes en sus, pour l'inscription à la deuxième section de la formation intitulée « *Organisation des activités de caserne* » offert par le Cégep de l'Outaouais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-454 « Formation et perfectionnement – Protection contre les incendies ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

2010-MC-R365 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE DE 2 500 GALLONS IMPÉRIAUX – CONTRAT N° 2010-16.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit respecter les normes demandées par le schéma de couverture de risques et du groupe des assureurs quant à l'acquisition de véhicules pour combattre les incendies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture d'un camion autopompe-citerne de 2 500 gallons impériaux, contrat n° 2010-16.1;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h, le mardi 14 septembre 2010, heure et date de la clôture de l'appel d'offres, une (1) proposition était régulièrement reçue;

CONSIDÉRANT le résultat retenu ci-après:

FOURNISSEUR	TOTAL (Taxes en sus)
Eastway Emergency Vehicules	283 995,56 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission de *Eastway Emergency Vehicules* a démontré que celle-ci répondait aux exigences inscrites au devis en totalité au montant de 283 995,56 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 14 septembre 2010

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, procède à l'adjudication du contrat de fourniture d'un camion autopompe-citerne de 2 500 gallons impériaux à la compagnie *Eastway Emergency Vehicules*, au montant de 283 995,56 \$, taxes en sus.

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 367-10.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

**2010-MC-R366 APPUI À LA JOURNÉE INTERNATIONALE
DE LA PAIX, LES 21 SEPTEMBRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, sur recommandation de M. Stephen Harris, maire, appuie l'observation de la paix ici et à l'étranger, celle-ci touchant aux rêves les plus nobles des plus petits et des plus grands, des communautés qui nous sont proches et d'autres lointaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil voit en la paix une source pouvant guider l'humanité à créer un monde meilleur;

CONSIDÉRANT QUE nous adhérons à une transformation des conflits légers ou violents par des méthodes pacifiques;

CONSIDÉRANT QUE la paix et la sécurité sont au cœur de la justice sociale et peuvent rapprocher individus, familles, organismes, diverses communautés religieuses et peuples à mieux collaborer en se consacrant à bâtir la paix et l'harmonie, tant au niveau nationale qu'à l'échelle internationale, tant auprès des plus démunis que des plus riches;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil appuie par la présente les 21 septembre « *Journée internationale de la paix* »;

QUE le conseil adhère à l'espoir d'un monde meilleur pour tous et les générations à venir.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le 14 septembre 2010

Point 16

2010-MC367 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 14 septembre 2010 soit et est levée à 20 h 37.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 15^{ème} jour du mois de septembre 2010.

Signature : _____